

Compte rendu de séance Séance du Mardi 28 Février 2023

L' an 2023 et le Mardi 28 Février 2023 à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE MOUGENOT sous la présidence de GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mme PATARD Sandrine, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, GOLE Pascal, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain

Absent(s) : Mme LOYAL Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 20/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Coralie BRIGUÉ

AVIS SUR DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DEPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR (SAGE GTI)

réf : 20230007

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'enquête publique relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe des Grés du Trias Inférieur (SAGE GTI) présentée par le Conseil Départemental des vosges.

L'ouverture de l'enquête a été prescrite par Madame la PRéfète des Vosges par arrêté en date du 16 décembre 2022. Elle est fixée pour une durée de 43 jours, période pendant laquelle le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis FAVORABLE au projet de SAGE et au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

réf : 20230008

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

ADHESIONS DE COLLECTIVITES COMPETENCE REHABILITATION CONTROLE ET ENTRETIEN AU SDANC DEMANDE DE RETRAIT DE COMMUNE AU SDANC

réf : 20230009

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte départemental d'assainissement non-collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- les demandes d'adhésion de :

- de 7 collectivités à la compétence à la carte n° 1 "Réhabilitation"
- de 4 collectivités à la compétence à la carte n° 2 "Entretien"

- l'adhésion de la CCHV (Communauté de communes des Hautes Vosges qui se substitue aux communes et EPCI membres) aux 3 compétences à la carte du SDANC

- l'adhésion de la CCGHV (Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges) aux 3 compétences à la carte du SDANC et l'extension du périmètre d'intervention du SDANC à la commune de Gérardmer.

- le retrait de Maxey-sur-Meuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce, pour les adhésions des collectivités citées et le retrait.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES
PARITAIRES CENTRE DE GESTION DES VOSGES**
réf : 20230010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

EMPRUNTS AU CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
réf : 20230012

Afin de financer les travaux d'assainissement, eau usées et d'eau potable de la Grande Rue et Rue Cannelle, Monsieur le Maire présente 2 propositions pour contracter 2 emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Emprunt de 170 000 € pour le budget eau à taux fixe de 4.21 % pour une durée de 240 mois

Remboursement trimestriel

Frais de dossier 170 €

Emprunt de 215 000 € pour le budget assainissement à taux fixe de 4.21 % pour une durée de 240 mois

Remboursement trimestriel

Frais de dossier 215 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants.

En mairie, le 06/03/2023
Le Maire Sylvain GLORIOT

